

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui modifie les droits de douanes sur les sabots et déchets de sabots de bétail et de chevaux.

(Voir les Nos 306, 331 et 338, session 1845-1846, et le N° 141, session 1846-1847 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Par modification au tarif des douanes, les droits d'entrée et de sortie sur les sabots et déchets de sabots de bétail et de chevaux sont établis comme il suit :

	BASE des DROITS.	DROITS		de SORTIE.
		D'ENTRÉE.		
		PAVILLON		
		Belge.	Étranger.	
Importés directement d'un pays hors d'Europe.	100 kil.	» 05	» 40	} » 50
D'ailleurs.	Idem.	» 50		

Bruxelles, le 4 février 1847.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) G. DUMONT.*

*Les Secrétaires,
(Signés) J. VAN CUTSEM.
A. DU BUS.*